

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 763/SG accordant une autorisation préalable de construire à M. Omar Mohamed Kamil.

n° 763/SG

Ministère  
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
17 mai 1968

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro  
10 juin 1968

### TEXTE INTÉGRAL

Est accordée à M. Omar Mohamed Kamil, Ministre de l'Enseignement, l'autorisation préalable de construire un immeuble à deux niveaux de six logements sis rue Bourhan-Bey (titre foncier n° 649). La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Chef de District de Djibouti suivant la procédure réglementaire.